



## Au conseil intercommunal de l'ASIPE

### Préavis N° 6/2022

Rapport de la commission technique sur le préavis N°6/2022

Demande de crédit pour une étude de faisabilité et d'un crédit pour l'étude de la construction d'un nouveau collège primaire à Corcelles-près-Payerne.

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La commission technique ainsi que la commission de gestion des finances se sont rencontrée le 16 novembre en compagnie des membres du CODIR, du directeur de l'ASIPE M. Lunardi et du BAMO M. Florent Lançon. Nous les remercions pour les compléments d'information qu'ils ont apportés et pour les réponses données aux questions de la commission technique qui était composée de :

- Mme Margueritte Binggeli
- M. Aurélien Karg
- M. Houcine Louati
- Mme Mireille Gentil

#### Préambule :

Avec la croissance de la population dans les communes de l'ASIPE, il est nécessaire de construire un nouveau collège de primaire.

Le présent préavis a pour but de demander au Conseil Inter Communal de l'ASIPE un crédit d'étude de faisabilité et un crédit d'étude de construction qui permettra de préparer le projet d'une construction scolaire avec mandataire en vue d'un appel d'offre à entreprise totale.

#### Objet :

Le nouveau collège sera composé de 12 classes et de 8 classes de dégagements qui seront exclusivement utilisées pour le scolaire.

4 classes à usage multiples comme les travaux manuel, la couture, la musique, etc...

1 salle double de gymnastique qui sera accessible aux sociétés locales.

Des locaux administratifs pour diverses fonction comme l'infirmerie

Une UAPE modulable de maximum 48 places qui ne remplacera pas Croc bonheur.

Une crèche de 22 places. Le CODIR doit encore voir avec la commune, la garderie des Passerelles et l'ARAJ pour plus de détails et une bonne entente pour que personne ne soit lésés.

Le nombre de classes a été donné par le Canton sur un calcul de la croissance de la démographie de la région.

Le collège sera construit en fonction pour qu'il puisse être agrandi dans le futur si besoin. L'accès au collège se fera par la même route que l'actuel et pas par les chemins de derrière.

Les terrains où se situe le projet appartiennent à la commune de Corcelles il se situe sur la même rue que le collège actuel pour qu'il y ait une bonne synergie entre les deux collèges comme le sport ou le parascolaire

La commune de Corcelles doit faire voter le changement d'affectation des deux terrains de zone réservée en Zone d'Utilité Publique qui la mettra à disposition à l'ASIPE pour la construction du collège.

#### **Procédure :**

Le Comité de direction de l'ASIPE propose de réaliser cette construction selon un appel d'offres à une entreprise totale pour assurer une construction dans le délai présenté et pour une plus grande maîtrise des coûts.

Diverses procédures ont été étudiées et deux contraintes ont été identifiées comme immuables : le temps et le facteur économique.

Suite à notre rencontre avec le CODIR du 16 novembre la commission technique met en doute le choix de travailler avec une entreprise totale, désaccords déjà relevés lors du projet de la Coula.

En choisissant la procédure d'appel d'offres en entreprise totale, nous aurons une finition potentiellement moins soignée, malgré que les coûts pour les deux procédures soient identiques au final.

Les entreprises locales n'ont pas accès à ce marché, pour exemple pour la construction de la Coula seulement 15.5 % (montant du marché) des entreprises venaient de la zone de l'ASIPE.

Avec le projet avec mandataires choisis sur appel d'offre public et construction avec entreprises choisies par lots en appel d'offre publics ouvert, il a la possibilité de mieux négocier sur les délais en cas de modification de projet du maître d'ouvrage.

Cette procédure permet à toutes les entreprises locales d'accéder au marché pour cette construction.

Le risque que des entreprises étrangères soient mandatées est faible. Pour chaque procédure les délais de construction sont quasi identiques. L'accès aux soumissions sera plus libre et transparent pour les entreprises participantes au marché.

#### **Calendrier :**

Il s'agit bien d'un calendrier d'intention, qui ne permet pas garantir les délais d'étude et de réalisation de la construction.

#### **Finances :**

Le montant repose sur la variante de l'entreprise totale, pour la variante avec l'appel d'offres public la différence est de 1'000'000.-

Cette différence se retrouve sur le crédit de construction avec l'entreprise totale.

Nous avons vu avec le BAMO les deux variantes où le prix total de la construction finale est identique.

#### **Conclusions :**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N°6/2022 du Comité de direction de l'ASIPE ;  
Oui le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;  
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide :

- |                  |                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Article 1</b> | d'accorder au Comité de direction un crédit d'étude de faisabilité et crédit d'étude, pour appel d'offres selon norme SIA 144 puis réalisation avec adjudication des entreprises par lots séparés, d'un montant de 1'820'000 CHF (TTC) |
| <b>Article 2</b> | d'autoriser le Comité de direction à financer le montant de 1'820'000 CHF (TTC) par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement                                                                                                  |
| <b>Article 3</b> | D'autoriser le Comité de direction à porter ce montant au bilan et de l'amortir sur une durée de 10 ans ;                                                                                                                              |
| <b>Article 4</b> | d'autoriser le Comité de direction à signer un contrat avec un bureau d'assistance au maître de l'ouvrage (BAMO) pour l'accompagnement du projet dans la première phase                                                                |

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées

Pour la commission technique :

Margueritte Binggeli

Aurélien Karg

Houcine Louati

Mireille Gentil